

**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2021**
Collège « compétences obligatoires » et Collège « compétence à la carte »

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 17 juin, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, composé des 2 collèges, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PAREY Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EUDES Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GENEST Patrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BALLEY Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BRIERE Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EURAS Simone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFEBVRE Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DULIN Denis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HERBERT Georges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LAINE Hervé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAINE Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Ont donné pouvoir

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50

	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E	
CENTRE	CLEP Agon	GUILOTTE Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de membres : 41
	CLEP Bréhal	LEUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de présents : 31
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITTOIS Gaétane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de pouvoirs : 1
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de votants : 32
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Montmartin-Cérences	GUILE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			HERME Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MALHERBE Bernard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ont donné pouvoir :
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Christian Goux à Hervé Guille
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	☑ ¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SUD	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			CHARTRAIN Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gathemo	BARBOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Hilaire	CAILLOT Eric	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			GENIN Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PINSON Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LELOGEAS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI-PP dotés de la compétence "eau potable"	SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 - CMB	GUILE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Collège « compétences obligatoires »	Collège « compétence à la carte »	TOTAL
Nombre de membres	29	41	70
Nombre de présents :	23	31	54
Nombre de pouvoirs :	0	1	1
Nombre de votants :	23	32	55

Secrétaire de séance : Hervé Guille

Assistaient également :

■ Du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Bruno CARBONNEL, Hubert PAGNIER, Floriane DIXNEUF

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical.

1 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 11 mars 2021

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2 – Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président

L'article L5211-10 du CGCT dispose que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

L'article 11.1.2 des statuts du Syndicat fait référence à cette disposition ainsi qu'à la capacité pour le Comité Syndical de « déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical ».

Dans un souci d'efficacité du traitement des affaires du Syndicat, il est proposé de déléguer les attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président.

Vu l'article 11.1.2 des Statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et 10

Vu la délibération n°OC2020-09-24-12 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date des 27 avril et 27 mai 2021

Jacky BOUVET précise que les délégations proposées se pratiquent dans d'autres collectivités locales et qu'un compte-rendu des décisions est fait à chaque Comité Syndical.

Nathalie GENIN est surprise de l'importance de la délégation donnée au Président en matière de marchés publics, notamment les marchés publics de travaux.

Vincent RAILLET confirme les propos tenus par Nathalie GENIN.

David JUQUIN propose d'avancer en reprenant le seuil de délégation et sollicite les membres du Comité Syndical pour connaître leur avis.

Nathalie GENIN souhaite que la décision reste collégiale compte tenu du montant important du seuil européen des marchés de travaux.

Vincent RAILLET confirme la position de Nathalie GENIN en affirmant que le rôle d'arbitrage et de discussion du Comité Syndical est nécessaire et confortable pour la structure.

Jacky BOUVET propose alors de conserver le seuil de délégation initial, à savoir 418 000 € HT.

Henri LEMOIGNE à son tour propose de laisser le pouvoir au Bureau Syndical pour les marchés inférieurs aux seuils européens et au-delà de ces seuils, la décision appartient au Comité Syndical ; le but étant de conserver l'efficacité de la décision.

Jacky BOUVET propose à nouveau de conserver le seuil de délégation initial, à savoir 418 000 € HT.

Hubert GUILLOTTE souhaite que l'on se rapproche des services pour convenir d'un seuil adapté. Il craint qu'avec cette proposition de délégation, le Comité Syndical ait moins de décisions à prendre.

Isabelle GIRARD alerte sur le nombre de 4 comités syndicaux par an, donc insuffisant pour adopter les décisions relatives aux marchés publics. Elle propose alors de revoir le seuil à 1 million d'euros.

Anne MARGOLLE intervient en précisant que si le Comité Syndical n'a pas de rôle, elle ne viendra plus.

Nathalie GENIN insiste sur la nécessité du Comité Syndical pour les marchés d'un montant important.

Jacky BOUVET propose une nouvelle fois de conserver le seuil de délégation initial pour le Président, à savoir 418 000 € HT et propose 1 million d'euros pour le Bureau Syndical.

Anne MARGOLLE souhaite une réflexion sur le montant délégué au Président et au Comité Syndical.

Hubert GUILLOTTE sollicite un historique des marchés passés pour décider du montant délégué le plus approprié.

Sur la proposition d'Anne MARGOLLE, les membres du Comité Syndical acceptent de se réunir plus souvent afin de conserver une efficacité de la décision.

Jacky BOUVET propose d'annuler l'alinéa du délibératif portant sur la partie des marchés publics.

Nathalie GENIN demande confirmation que les actes liés aux ressources humaines seront désormais inscrits et adoptés en Bureau Syndical et non plus en Comité Syndical. Elle demande donc à revoir les créations et les suppressions de poste pour que ces décisions soient conservées par le Comité Syndical.

Jacky BOUVET accepte cette modification. Le Comité Syndical conserve la création et la suppression des postes et le Bureau Syndical se positionnera sur la création et la suppression d'emplois de droit public liés aux avancements de grades et de promotions internes.

Nathalie GENIN revient sur les seuils des marchés publics. Elle propose un seuil pour chaque instance.

Jacky BOUVET confirme la reprise du seuil initial de délégation au Président, à savoir 418 000 € HT et une proposition de délégation pourra être faite au Bureau Syndical et au Comité Syndical.

Anne MARGOLLE confirme que l'on retire les alinéas 1 (marchés publics) et 3 (création et suppression de poste) de la proposition de délibération.

Nathalie GENIN approuve la délégation au Président concernant la défense du Président, car il faut être réactif. Toutefois, elle s'interroge sur l'opportunité de déléguer la possibilité d'intenter des actions en justice au Bureau Syndical.

Henri LEMOIGNE alerte sur la rapidité des procédures en insistant sur la réactivité de la Collectivité.

David JUQUIN soutient et confirme les propos d'Henri LEMOIGNE.

Vincent RAILLET s'interroge sur le changement du montant de ligne de trésorerie.

Isabelle GIRARD confirme qu'il n'y a pas eu de changement.

Vincent RAILLET propose à son tour de déléguer au Président la possibilité de négocier les protocoles d'accord transactionnel.

Jacky BOUVET approuve cette proposition. L'alinéa 1 de la délégation au Bureau Syndical est retiré, l'alinéa 3 est modifié comme suit « la création et la suppression d'emplois de droit public liés aux avancements de grades et de promotions internes », est ajouté la négociation des protocoles d'accord transactionnel dans la délégation des attributions au Président.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :

Article premier :

De déléguer ses attributions au Bureau Syndical :

- Les conventions de groupement de commandes
- La création et la suppression d'emplois de droit public liées aux avancements de grades et de promotions internes
- Le recrutement de stagiaires et d'apprentis
- La mise en place et les modalités d'attribution du régime indemnitaire
- La mise en place et les modalités d'exercice des astreintes et le recours aux heures supplémentaires

- La définition des cycles de travail, le règlement des congés et des RTT, les modalités du temps partiel et le règlement du Compte Epargne Temps
- La protection sociale : CNAS, participation mutuelle, chèques-déjeuner
- La formation et le Compte Personnel de Formation
- Le règlement intérieur, le règlement hygiène et sécurité
- Les élections professionnelles : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
- La convention d'adhésion au service du CDG29
- La convention avec le Centre de gestion de la Manche concernant l'hygiène et la sécurité
- La convention avec le SDIS concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires
- L'assurance des risques statutaires avec notamment l'habilitation du centre de gestion de la Manche
- Les contrats Santé et Prévoyance (en droit privé et en droit public)

Article 2^{ème} :

De déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sur la base d'un montant maximum de 418 000 € HT par marché ou par accord cadre lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- Négocier les protocoles d'accord transactionnels
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € HT par sinistre
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- Mettre en place et signer les conventions de prestations (prestation effectuée par le SDeau50 pour le compte d'un tiers membre ou non membre du SDeau50 / prestation effectuée par un tiers membre ou non membre du SDeau50 pour le compte du SDeau50)
- Mettre en place et signer les conventions de mise à disposition de personnel (mise à disposition du personnel du SDeau50 à un tiers membre ou non membre du SDeau50 ou mise à disposition du personnel d'un tiers membre ou non membre du SDeau50 au SDeau50)
- Admettre en créances en non-valeur les créances irrécouvrables pour lesquelles aucun recouvrement postérieur n'est envisageable et ce, dans la limite des montants inscrits au compte 6541 (admissions en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget annexe « régie exploitation » et du budget annexe « services eau »
- Prendre tout acte de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations, ...)

Article 3^{ème} :

De décider que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation totale ou partielle aux Vice-Présidents.

Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation permanente de signature au Directeur Général et aux responsables de service.

Article 4^{ème} :

De prendre acte que Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De prendre acte que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 5^{ème} :

D'annuler la délibération OC2020-09-24-12 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020.

3 – Modification du règlement intérieur 2020-2026 du SDeau50

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 12 des statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, le Comité syndical doit établir, dans les six mois qui suivent son installation, un règlement intérieur fixant les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau syndical, des commissions et des Conseils Locaux de l'Eau Potable qui ne seraient pas définis par les statuts.

Monsieur le Président précise que lors de la séance du Comité syndical en date du 11 mars 2021, le Règlement intérieur de la mandature 2020-2026 a été adopté.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient de procéder à la modification de ce Règlement intérieur pour tenir compte des attributions déléguées au Bureau Syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 à L1414-4 et L1411-5,

Vu les statuts du SDeau50,

Vu la délibération n°OC2021-03-11-01 du Comité Syndical en date du 11 mars 2021

Vu l'avis favorable des membres du Bureau syndical réunis le 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver les modifications et de mettre en place le règlement intérieur modifié du SDeau50 annexé à la délibération,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre le règlement.**

4 – Réunions du Comité syndical – Lieux et modalités

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 12 des statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50), lors de la séance du Comité syndical en date du 11 mars 2021, le règlement intérieur de la mandature 2020-2026 a été adopté.

Le règlement intérieur prévoit en son article 1 que « ... Le comité syndical se réunit et délibère au siège du SDeau50 ou un autre lieu fixé par délibération, situé sur le territoire du SDeau50... ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°OC2020-10-08-11 en date du 8 octobre 2020, le Comité syndical a décidé de six lieux dans lesquels les réunions du Comité syndical peuvent avoir lieu.

Monsieur le Président propose de compléter la liste avec la possibilité de se réunir également aux Archives Départementales, 103 rue Maréchal Juin à Saint-Lô.

Hubert GUILLOTTE propose la mise à disposition de l'Espace culturel d'Agon-Coutainville.

Henri LEMOIGNE approuve cette proposition et demande à l'ajouter.

Vincent RAILLET à son tour propose la mise à disposition du Pôle de l'eau de Saint-Pair-sur-Mer.

Jacky BOUVET approuve ces deux propositions.

La délibération est alors modifiée en ajoutant ces deux lieux de réunions.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **que les réunions du Comité syndical du SDeau50 puissent avoir lieu, sans ordre de priorité, dans les lieux suivants :**
 - **A Saint-Lô Agglo – 101 Rue Alexis de Tocqueville – 50000 Saint Lô**
 - **Aux archives départementales - 103 rue Maréchal Juin - 50000 Saint-Lô**
 - **A la salle de l'espace intergénérationnel – 126 boulevard de la Mer – 50710 Créances**

- A la salle du bâtiment communal de la pépinière d'entreprises – ZA Fernand Finel – Route de Périers – 50430 Lessay
- Au pôle Agglo21 – 58 Rue Lycette Darsonval – 50000 Saint Lô
- A la salle des fêtes – Avenue du Général Bradley – 50410 Percy en Normandie
- A la salle du SDeau50 – CLEP Baie Bocage – La Gauberdrière – 50240 Saint Aubin de Terregatte
- A l'Espace culturel d'Agon-Coutainville - Avenue F. Roosevelt - 50230 Agon-Coutainville
- Au Pôle de l'Eau - ZA de la Petite Lande - 240 rue Ampère -50380 Saint-Pair-sur-Mer

5 – Désignation des représentants du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche dans les Commissions Locales de l'Eau

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche est membre des Commissions Locales de l'Eau (CLE) suivantes :

- Du SAGE Sélune
- Du SAGE Couesnon
- Du SAGE Douve Taute
- Du SAGE Sée et Côtiers Granvillais
- Du SAGE Sienne, Soulles et Côtiers Ouest du Cotentin

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°OC2020-10-08-04 du Comité Syndical en date du 08 octobre 2020, les désignations suivantes ont été approuvées :

- Michel GRENTE, Joël CHARTRAIN, Eric CAILLOT et Vincent BICHON comme représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sélune.
- Yann RABASTE comme représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.
- Joël BEUVE, Xavier GRAWITZ et Jean-Luc LEROUXEL comme représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve Taute.
- Bertrand DUBOURG comme représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sée et Côtiers Granvillais.
- Hervé GUILLE comme représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sienne, Soulles et Côtiers Ouest du Cotentin.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a reçu, par courriers en date du 30 avril 2021, de la part du Secrétariat Général, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et de la concertation publique, de la Préfecture de la Manche, une sollicitation :

- Pour la désignation de membres à la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin dont le mandat actuel arrive à échéance le 18 juin 2021
- Pour la désignation de membres à la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants de la Vire dont le mandat actuel arrive à échéance le 09 juin 2021

Il convient donc de désigner un membre pour la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin et un membre pour la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants de la Vire

Vu la délibération n°OC2020-10-08-04 du Comité Syndical en date du 08 octobre 2020

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De désigner Hervé GUILLE représentant de la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin
- De désigner Louis JANNIERE représentant de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants de la Vire.

7 – Réorganisation des services – modification de l'organigramme

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité compte tenu de l'audit organisationnel réalisé par KPMG sur 2019 et 2020 et de la prise en compte des orientations politiques du mandat, concernant notamment le PGRE et la stratégie relative aux modes de gestion.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'engager la démarche de réorganisation des services et de modifier l'organigramme.

En conséquence, monsieur le Directeur Général des Services du SDeau50 présente en séance la réorganisation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 27 mai 2021 et du comité technique du 2 juin 2021 sur la réorganisation des services et la modification de l'organigramme,

La présentation et l'organigramme sont joints à la présente note.

Bernard AUDRIC présente la réorganisation des services ainsi que l'organigramme.

Jacky BOUVET précise que l'organigramme correspond à la feuille de route du Syndicat notamment pour la supervision et l'informatique. Le Syndicat se structure pour assurer au mieux ses missions.

Henri LEMOIGNE indique que cet organigramme a fait l'objet d'une concertation avec les agents et d'une validation par le Comité Technique.

Nathalie GENIN remercie de cette présentation en indiquant que l'organisation proposée est pertinente. Elle ajoute qu'elle espère que le SIG deviendra un outil clé dans les réflexions pour le Syndicat. Elle remercie également dans la transmission des dates de instances.

David JUQUIN fait remarquer qu'à la place de « fin de la réorganisation » il conviendrait de noter « la mise en œuvre nouvelle organisation ».

Nathalie GENIN souhaite avoir un retour sur la mise en place de cette organisation.

Jean-Luc LAUNEY souhaite connaître les effectifs pour la compétence obligatoire et les référents des services et sollicite un tableau de répartition par compétence.

Bernard AUDRIC conclut en présentant la mise en place de la dématérialisation des instances.

Bernard MALHERBE sollicite l'envoi des documents de séance aux suppléants.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-05), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'engager la démarche de réorganisation des services proposée par le Président et de valider le nouvel organigramme des services du SDeau50 en annexe,**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre ces dispositions.**

Ressources humaines

8 – Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que suite à la fusion des ex- syndicats d'adduction d'eau potable et des services eaux des communes au SDeau50, les effectifs sont passés de 10 à 69 agents. De ce fait, une nouvelle organisation doit être mise en place au sein de la collectivité.

Il apparaît donc indispensable de scinder le pôle « Administration Générale – Ressources Humaines ». En conséquence, afin de renforcer le service des Ressources Humaines, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché ou attaché principal à temps complet (35h/35h) pour exercer les fonctions de Responsable des Ressources Humaines (RRH).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 modifié portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 juin 2021 sur la réorganisation des services et la modification de l'organigramme qui s'ensuit,

Il propose qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour exercer les fonctions de RRH, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il précise que l'emploi de catégorie A susmentionné pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée.

Dans ce cas, le candidat devra justifier d'un niveau d'études BAC+5 minimum. La rémunération sera fixée par le Président du SDeau50, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial, en fonction de l'expérience de l'agent recruté,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet (35h/35h), de catégorie A sur le grade d'attaché ou d'attaché principal pour l'exercice de fonctions de RRH,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

9 – Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière technique sur le grade d'agent de maîtrise

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un agent a obtenu le concours d'agent de maîtrise. Compte tenu de l'adéquation avec les fonctions de référent production, exercées par cet agent, il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet (35h/35h).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet (35h/35h), de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

10 – Création d'un poste de responsable de production secteur Sud Manche à temps complet de droit privé en contrat à durée indéterminée

Afin de structurer l'organisation des services exploités en régie, Monsieur le Président propose la création d'un poste de responsable de production pour le secteur Sud Manche à temps complet.

Cet agent sera affecté en totalité à la régie d'exploitation. Conformément à l'article 9 des statuts de la régie d'exploitation, il relèvera d'un statut de droit privé.

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 27 mai 2021 et du comité technique du 2 juin 2021 sur la réorganisation des services et la modification de l'organigramme qui s'ensuit,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De créer un emploi de droit privé à temps complet (35h/35h) de responsable de production secteur Sud, à pourvoir en contrat à durée indéterminée,
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer dans le contrat de travail la rémunération au regard des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois au chapitre 012,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

11 – Création d'un emploi d'agent d'exploitation de la régie à temps complet de droit privé en contrat à durée déterminée

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 dispose d'une régie d'exploitation dotée de l'autonomie financière, aussi, les nouveaux recrutements doivent se faire selon le statut du droit privé.

La régie du SDeau50 pour le secteur Centre Manche, fait face à un accroissement temporaire d'activités qui justifie le recrutement d'un agent d'exploitation à temps complet en contrat à durée déterminée de droit privé.

Il est donc proposé la création d'un emploi de droit privé à temps complet (35h/35h) d'agent d'exploitation de la régie, à pourvoir en contrat à durée déterminée, d'une durée de six mois, affecté au secteur Centre Manche de la régie.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-09), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De créer un emploi de droit privé à temps complet (35h/35h) d'agent d'exploitation de la régie, à pourvoir en contrat à durée déterminée de six mois,
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer dans le contrat de travail la rémunération au regard des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012 du budget annexe « régie exploitation »,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

12 – Création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C de la filière administrative

Monsieur le Président indique qu'un agent recruté sur un grade d'adjoint administratif à temps non complet (11h/35h), jusqu'alors en charge de missions comptables et budgétaires sur le secteur Sud Manche, va être affecté sur de nouvelles missions en rapport avec l'archivage, à savoir :

- Collecte, tri, classement des archives du SDeau50.
- Concevoir et mettre en œuvre une procédure d'archivage et d'élimination pour l'ensemble du SDeau50 (actions d'archivage).
- Définir, avec les services, les documents et données à archiver (accompagnement et conseil).
- Gérer les espaces de stockage.

Ces missions nécessiteront un temps de travail hebdomadaire supérieur à celui du poste occupé par l'agent. Les missions du poste sont différentes de celles occupées jusqu'à présent.

Monsieur le Président propose de créer un nouvel emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (14h/35h) pour exercer les fonctions de gestionnaire des archives,

Dès que l'agent sera affecté sur son nouveau poste, le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (11h/35h) sera supprimé lors d'un prochain comité technique.

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 27 avril 2021 et du comité technique du 2 juin 2021 sur la réorganisation des services et la modification de l'organigramme.

Jacques VARY craint la perte de ce poste d'accueil.

Bernard AUDRIC précise qu'il n'y a plus de missions au sein du Syndicat, car elles sont transférées à STGS, délégataire du CLEP.

Jacque VARY indique qu'il ne s'oppose pas à l'évolution du poste. Il précise que le bureau restera vacant en Mairie. Il indique que les petites structures vont disparaître. Il alerte sur le fait qu'il ne reprendra pas la partie informations et renseignements des usagers. Il n'interviendra pas non plus lorsque des fuites interviendront dans le secteur de Reffuveille.

Henri LEMOIGNE indique que c'était le seul moyen pour garder l'agent.

Françoise MAUDUIT s'interroge que l'archivage des documents des CLEP.

Bernard AUDRIC précise que le but est de regrouper l'archivage sur les 3 sites. Il ajoute que l'agent suivra une formation, ainsi que la responsable de l'unité logistique.

Vincent RAILLET indique qu'il y aura des destructions et des éliminations à faire.

Vincent BICHON confirme qu'il y aura un énorme travail à faire, un énorme chantier.

Henri LEMOIGNE fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-10), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps non complet (14h/35h), de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de gestionnaire des archives,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012 du budget principal,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

13 - Missions spécifiques à durée limitée ou accroissement temporaire d'activités au sein de la régie d'exploitation – Autorisation de recrutement pour une durée déterminée

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la régie d'exploitation, les besoins du service peuvent justifier le recrutement de salariés en contrat à durée déterminée de droit privé pour réaliser une mission spécifique ou faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de l'autoriser :

- Soit de procéder au recrutement de salariés sous contrat à durée déterminée de droit privé dont la durée sera fixée en fonction du besoin et dans le respect de la législation
- Soit d'avoir recours aux services d'une agence d'intérim.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-11), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, dans le cas de besoins au sein de la régie d'exploitation pour la réalisation de missions spécifiques à durée limitée ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activités de procéder au recrutement de salariés sous contrat à durée déterminée de droit privé dont la durée sera fixée en fonction du besoin et dans le respect de la législation et de recourir aux services d'une agence d'intérim
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer les termes du contrat de travail et la rémunération au regard des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois à durée déterminée et au paiement de la mission d'intérim,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

14 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Président rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-12), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.**

15 - Modification des horaires lors d'épisodes de canicule

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Il est nécessaire de préserver les conditions de travail des agents durant les périodes de canicule et de mettre en œuvre une procédure d'aménagement pérenne dans le temps pouvant être déclenchée lors de chaque nouvelle alerte d'épisode caniculaire,

Monsieur le Président précise que Météo-France, d'une part, parle de canicule lorsque les températures observées sont élevées jour et nuit pendant trois jours d'affilée et, d'autre part, a déterminé des seuils d'alerte à partir de trente années de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques qui ont conclu à parler de canicule dans le département de la Manche dès lors que pendant 3 jours et 3 nuits on ne redescend pas en dessous des 18°C et qu'on dépasse 31°C le jour,

Il est proposé un dispositif d'aménagement horaire spécifique pour les métiers hors clientèle : travaux réseaux et espaces verts, à savoir, lorsque le jeudi, Météo France prévoit 3 jours supérieurs à 31°C et 3 nuits supérieures à 18°C, les horaires pour la semaine suivante seront adaptés comme suit : 7h-12h ; 12h45-15h45.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L. 4121-1 du Code du Travail et 2-1 du décret n°85-603 du 18 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale),

Vu la concertation avec le responsable distribution du secteur Sud Manche et le responsable d'exploitation du secteur Centre Manche,

Vu l'avis favorable des membres du bureau syndical du 27 mai 2021 et du comité technique du 2 juin 2021 sur une adaptation des horaires en période de forte chaleur,

Nathalie GENIN est surprise de ces horaires puisqu'entre 12h45 et 15h45, il fait le plus chaud.

Françoise MAUDUIT infirme ces propos en ajoutant que nous avons 2h de décalage au soleil.

Hubert GUILLOTTE conclut en précisant que si cela convient aux organisations syndicales, cela doit convenir aux membres du comité syndical.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-13), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver le dispositif d'aménagement horaire spécifique (7h-12h ; 12h45-15h45) pour le personnel en lien avec les travaux réseaux et les espaces verts,**
- **De pérenniser cet aménagement afin qu'il puisse y être fait recours à chaque nouvelle alerte canicule.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.**

FINANCES

16 - Marché de prestations de service d'assurance pour les besoins du Syndicat Lot n°1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'appel d'offres réunie le 08 octobre 2020 a attribué le marché de prestations de service d'assurance pour les besoins du Syndicat pour les années 2021 à 2025. Le comité syndical, par sa délibération n°OC2020-10-08-13 en date du 08 octobre 2020 a autorisé le Président à signer ce marché.

Le lot n°1 de ce marché de prestations de service d'assurance porte sur l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ». Ce lot n°1 a été attribué à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE et notifié le 04 novembre 2020, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021.

Afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'ajoute à la cotisation initiale de 2021 de 9 046.00 € TTC, une surface de 1 289 m² correspondant à 515.60 € TTC (1 289 m² x 0.40 € TTC).

La cotisation 2021 s'élève alors à 9 561.60 € TTC.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu le Code de la commande publique et son article R2194-7,

Vu la délibération n°OC2020-10-08-13 du Comité Syndical en date du 08 octobre 2020 autorisant le Président à signer le marché

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-14), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché de prestations de service d'assurance pour les besoins du Syndicat pour le lot n°1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »**

17 - Accompagnement du Département de la Manche pour la mise en œuvre de clauses sociales au sein des marchés publics du Syndicat « Convention d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales »

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 consolident le cadre légal des dispositions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté au sein des marchés publics.

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés publics, sa commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Syndicat fait appel aux entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application du code de la commande publique, le Syndicat peut fixer dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales et les accompagner dans l'exécution de ces clauses, une convention de partenariat peut être signée avec le Département de la Manche, qui a créé, au sein de la Direction de l'Insertion, le poste de facilitateur des clauses sociales. Cet agent assure une information autour du dispositif des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre du département. Il vient également en appui des entreprises titulaires des marchés pour la mise en œuvre des clauses sociales et assure une mission de suivi et de contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, pour le compte du donneur d'ordre.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 27 avril 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-15), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le recours aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle au sein des marchés publics du Syndicat
- D'approuver le partenariat avec le Département de la Manche
- D'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales

18 - Budget principal - Décision modificative n°2021-01

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires notamment des acquisitions de logiciels SIG et GSO en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal, tels que présentés ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Budget Consolidé RC+BP	Décision Modif. N°1	Total Budget
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	339 818.00	-10 626.00	329 192.00
60 - Achats et variation des stocks	3 800.00	750.00	4 550.00
60632 - Fournitures de petit équipement	300.00	0.00	300.00
60636 - Vêtement de travail	0.00	750.00	750.00
6064 - Fournitures administratives	3 500.00	0.00	3 500.00
61 - Services extérieurs	231 018.00	-13 876.00	217 142.00
6132 - Locations immobilières	33 470.00	-1 026.00	32 444.00
6135 - Locations mobilières	2 000.00	0.00	2 000.00
614 - Charges Locatives	16 500.00	0.00	16 500.00
6156 - Maintenance	39 000.00	-9 600.00	29 400.00
6161 - Assurance	45 000.00	0.00	45 000.00
617 - Etudes et recherches	18 500.00	0.00	18 500.00
6184-Versement à des organismes de formation	76 548.00	-3 250.00	73 298.00
62 - Autres services extérieurs	103 000.00	0.00	103 000.00
6226 - Honoraires	15 500.00	0.00	15 500.00
6231 - Annonces et insertions	10 000.00	0.00	10 000.00
6232 - fêtes et cérémonies	1 000.00	0.00	1 000.00
6237 - Publications	1 800.00	0.00	1 800.00
6251- Voyages et déplacements	10 000.00	0.00	10 000.00
6261 - Frais d'affranchissement	10 000.00	0.00	10 000.00
6262 - Frais de télécommunications	50 000.00	0.00	50 000.00
6281 - concours divers	1 200.00	0.00	1 200.00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	3 500.00	0.00	3 500.00
63 - Impôts, taxes et versements assim	2 000.00	2 500.00	4 500.00
637 - Autres impôts	2 000.00	2 500.00	4 500.00
012- Charges de Personnels et assimilés	2 845 823.00	0.00	2 845 823.00
6218 - Personnel extérieur à la collectivité	18 270.00	0.00	18 270.00
6332- cotisations versées au f.n.a.l.	7 406.00	0.00	7 406.00
6336- cotisations centre national et de gestion	30 364.00	0.00	30 364.00
64111- rémunération principale	1 535 667.00	0.00	1 535 667.00
64112- nbi, supplement familial et indemnité de residence	24 344.00	0.00	24 344.00
64131- remunerations non titulaires	314 913.00	0.00	314 913.00
6451- cotisations a l' u.r.s.s.a.f.	274 772.00	0.00	274 772.00
6453- cotisations aux caisses de retraites	382 532.00	0.00	382 532.00
6454- cotisations aux assédic	12 847.00	0.00	12 847.00
6455-cotisation assurance du personnel	144 489.00	0.00	144 489.00
6456-versement au FNC	1.00	0.00	1.00
6458- Cotisations aux autres organismes sociaux	4 636.00	0.00	4 636.00
6474- versements aux autres oeuvres sociales	13 428.00	0.00	13 428.00
6475- medecine du travail, pharmacie	4 988.00	0.00	4 988.00
6488- autres charges	77 166.00	0.00	77 166.00

65 - Autres charges de gestion courante	126 800.00	26.00	126 826.00
6531- Indemnités élus	110 000.00	0.00	110 000.00
6533 - Cotisations de retraite	8 700.00	0.00	8 700.00
6541 - Créances admises en non-valeur	0.00	26.00	26.00
6574 - subvention aux associations d'organismes publics	8 000.00	0.00	8 000.00
65888 - Autres charges	100.00	0.00	100.00
66 - Charges financières	300.00	0.00	300.00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	200.00	0.00	200.00
66112 - ICNE de l'exercice N	100.00	0.00	100.00
67 - Charges exceptionnelles	121.00	0.00	121.00
6712- Amendes fiscales et pénales	121.00	0.00	121.00
022 - Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total dépenses réelles	3 312 862.00	-10 600.00	3 302 262.00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
023 - Virement à la sect. d'investissement	31 944.13	10 600.00	42 544.13
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	42 000.00	0.00	42 000.00
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	42 000.00	0.00	42 000.00
Total dépenses d'ordre	73 944.13	10 600.00	84 544.13
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 386 806.13	0.00	3 386 806.13
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
70 - Vente de produits finis, prestations de s	3 154 690.06	0.00	3 154 690.06
70841- Participation budget annexes masse sal.	2 772 791.00	0.00	2 772 791.00
70872- Participation budg. Annexes charges	381 899.06	0.00	381 899.06
74 - Participations	146 500.00	0.00	146 500.00
7478-Autres organismes	146 500.00	0.00	146 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	38 580.00	0.00	38 580.00
7588 - Autres produits de gestion courante	38 580.00	0.00	38 580.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	39 036.07	0.00	39 036.07
013 - Atténuation de charges	8 000.00	0.00	8 000.00
6459- Remboursement charges de prévoyance	8 000.00	0.00	8 000.00
Total recettes réelles	3 386 806.13	0.00	3 386 806.13
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
Total recettes d'ordre	0.00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 386 806.13	0.00	3 386 806.13

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Budget Consolidé RC+BP	Décision Modif. N°1	Total Budget
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
001- Déficit d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00
020 - Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	44 000.00	0.00	44 000.00
1641 - Emprunts en euros	44 000.00	0.00	44 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	54 334.50	10 600.00	64 934.50
2051 - Concessions droits logiciels	54 334.50	10 600.00	64 934.50
21 - Immobilisations corporelles	5 000.00	0.00	5 000.00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00	0.00	5 000.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
27 - Autres immobilisations financières	5 350.00	0.00	5 350.00
275 - Dépôts et cautionnements versés	5 350.00	0.00	5 350.00
Total dépenses réelles hors opérations	108 684.50	10 600.00	119 284.50
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
Total dépenses d'ordre	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	108 684.50	10 600.00	119 284.50

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001 - Excédent d'investissement reporté	29 390.37	0.00	29 390.37
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement reçues	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0.00	0.00	0.00
27- Autres immobilisations financières	5 350.00	0.00	5 350.00
275 - Dépôts et cautionnements versés	5 350.00	0.00	5 350.00
Total recettes réelles hors opérations	34 740.37	0.00	34 740.37
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	31 944.13	10 600.00	42 544.13
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	42 000.00	0.00	42 000.00
28031- Frais d'études	2 528.00	0.00	2 528.00
28051- Concessions droits Logiciels	4 962.00	0.00	4 962.00
28181- Installations générales agencements aménagements	1 400.00	0.00	1 400.00
28182 - Matériel de transport	5 210.00	0.00	5 210.00
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	26 600.00	0.00	26 600.00
28184 - Mobilier	1 300.00	0.00	1 300.00
041 - Op. d'ordres patrimoniales	0.00	0.00	0.00
Total recettes d'ordre	73 944.13	10 600.00	84 544.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	108 684.50	10 600.00	119 284.50

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal adopté par la délibération OC2021-03-11-06 du 11 mars 2021,

Vu la proposition de décision modificative n°2021-01 faite par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2021-06-17-16), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'accepter la décision modificative n°2021-01 telle que présentée,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Les membres du comité syndical prennent connaissance des décisions du Président prises en vertu des délégations données par le comité syndical.

Françoise MAUDUIT se questionne sur le montant des admissions en non-valeur et s'il concerne les admissions en non-valeur des CLEP.

Isabelle GIRARD confirme qu'il s'agit bien des créances des CLEP.

David JUQUIN fait noter que le Syndicat est en train de rattraper le retard.

Isabelle GIRARD précise ses propos en indiquant qu'il s'agit des créances irrécouvrables des services en régie et en gérance.

Hubert GUILLOTTE s'interroge sur les moyens dont il dispose pour le recouvrement des créances, puisqu'il n'est pas possible de couper l'eau.

Jacky BOUVET précise qu'il est toujours possible d'envoyer des courriers de relance et de faire appel aux huissiers.

Vincent RAILLET confirme qu'il n'y a pas de moyens légaux.

Daniel LECUREUIL précise que les admissions en non-valeur peuvent être recouvrées dès lors que l'abonné est à nouveau solvable. Il précise également qu'il faut relativiser car le montant présenté correspond à plusieurs années, il n'y a donc pas beaucoup de mauvais payeurs.

Hervé GUILLE a demandé plus de réactivité aux exploitants et au service du Trésor Public pour les facturations mais cela n'a pas réglé le problème.

David JUQUIN propose de passer à la mensualisation pour améliorer les recouvrements.

Jacky BOUVET fait remarquer que la mensualisation a évolué sur l'ensemble du Syndicat.

Henri LEMOIGNE sollicite Daniel LECUREUIL pour mener une réflexion et mettre en place un groupe de travail.

Se sont portés volontaire Hubert GUILLOTTE et David JUQUIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15 min.

Fait à Saint Lô, le 17 juin 2021

Le secrétaire de séance

Le Président du Syndicat Départemental de l'eau de
la Manche

Hervé GUILLE



Jacky BOUVET



